Commune de Woluwé-Saint-Lambert Mme N. SONCK Architecte communale Avenue Paul Heymans, 2 1200 Bruxelles

V/Réf: 16373

N/Réf. : GM/WSL2.86/s.446 Annexe : 1 dossier (suit) Bruxelles, le

Madame,

<u>Objet</u>: <u>WOLUWE-SAINT-LAMBERT</u>. <u>Avenue deWoluwé-saint-Lambert</u>, 9. <u>Transformation lourde d'une maison</u>.

Dossier traité par Véronique Langouche. .

En réponse à votre lettre du 14 novembre 2008, réceptionnée le 17 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur la transformation lourde, tant de la façade que de l'intérieur, d'une maison mitoyenne pour y aménager 4 logements (1 triplex, 2 appartements et 1 studio). La maison sous rubrique date de 1955 et a été conçue par l'architecte G. Doyen. Elle est très caractéristique de l'architecture moderniste des années 1950, notamment par sa façade colorée en damier constituée d'alvéoles de béton qui enserrent les châssis et panneaux de glasal. Il s'agit d'éléments préfabriqués « schokbeton », produits par la firme hollandaise du même nom. Quelques années plus tard, ce procédé a aussi été utilisé dans une version plus sophistiqué par l'architecte André Jacqmain pour l'immeuble Foncolin, une de ses réalisations les plus emblématiques (malheureusement démolis depuis).

L'intérieur de la maison est très peu documenté dans le dossier. Les plans sommaires de la situation existante témoignent toutefois d'un plan intéressant caractérisé par des grands espaces libres. La Commission souhaite d'être informée sur la qualité des finitions, matériaux et éventuels éléments de décors encore présents. Une visite pourrait l'éclaircir sur ces aspects.

En tout état de cause, la CRMS estime que la maison présente un intérêt sur le plan patrimonial et qu'il y a lieu de préserver, dans la mesure du possible, ses caractéristiques très typiques de l'architecture de cette époque.

Or, le projet qui lui est soumis ne tient absolument pas compte des caractéristiques existantes de la maison. En effet, on propose de remplacer la façade existante par une nouvelle façade en briques, avec des baies cintrées encadrées de pierre de France, rappelant une typologie plutôt

banale de maisons qui existaient à la même époque et qui est fort présente dans le quartier. La CRMS ne peut pas souscrire à cette démarche qui ne tient pas compte de la qualité de la façade existante, qu'elle demande de conserver.

Pour ce qui concerne le réaménagement de l'intérieur, la Commission constate que le programme prévu, à savoir 4 logements, dont 1 triplex, est très dense par rapport à la superficie existante et nécessite des interventions lourdes, notamment au niveau des circulations verticales (ajout de nouveaux escaliers), du cloisonnement intérieur (installations de cuisines et de salles de bains) et de la toiture qui serait étendue des deux côtés. *La Commission demande d'alléger le programme en supprimant au minimum un logement, à savoir le studio situé dans la toiture.* De cette manière l'extension de la toiture, sous forme de grandes lucarnes, pourrait être évitée, en particulier du côté de la rue.

Enfin, la Commission demande de respecter le plan d'origine et de préserver au maximum la volumétrie et la modénature des pièces les plus représentatives. Dans ce cadre, elle rappelle également sa demande de mieux documenter les intérieurs existants afin de pouvoir conserver des éléments présentant un intérêt.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS Secrétaire-adjointe G. VANDERHULST Président f.f.

c.c. A.A.T.L. - D.M.S. (I. Leroy) et D.U.